

Le passeport prévention

26 OCTOBRE 2022

Mauvais comportements	Bons réflexes
S'arrêter sur le passage à niveau (voir stationner sur le PN)	Anticiper les ralentissements et s'arrêter en aval de la traversée. Attendre que la voie routière soit dégagée
S'arrêter en engageant un bout de son véhicule sur le passage à niveau (avant ou arrière)	Veiller à ce que le véhicule ne dépasse la barrière. En l'absence de barrière, laisser un espace libre de 2 m du bord des voies ferrées.
Stationner à côté d'un passage à niveau et en masquer la visibilité pour les automobilistes comme les piétons	Respecter les espaces de stationnement autorisés
Rouler sans respecter les limitations de vitesse	Respecter les vitesses limites à l'approche du passage à niveau, voire ralentir pour s'arrêter en toute sérénité. Il est conseillé de franchir le PN à une vitesse continue et régulière
Franchir le passage à niveau au feu rouge clignotant	Respecter la signalisation routière, notamment le feu rouge clignotant. Le feu rouge clignotant impose l'arrêt absolu à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons. Pour la grande majorité des passages à niveau, le train passe 25 secondes après le début du clignotement. Ce délai est calculé d'après le train le plus rapide circulant sur la ligne ferroviaire.
Passer le passage à niveau alors que les barrières ne sont pas encore relevées	Attendre la réouverture complète des barrières. Cette règle du code de la route fait écho au panneau « un train peut en cacher un autre ». En présence d'un autre train arrivant en sens inverse par exemple, la barrière ne se relèvera pas complètement et se refermera rapidement pour remettre les circulations en sécurité.
Emprunter un itinéraire avec présence d'un passage à niveau sans vérifier que les caractéristiques du véhicule sont adaptées	Préparer son trajet en vérifiant si les caractéristiques de son véhicule sont compatibles avec celles du passage à niveau (longueur, tonnage, véhicules surbaissés, gabarit de limite de hauteur). Dans ces cas, des restrictions ou interdiction peuvent être indiquées par la signalisation routière. Points de vigilance : <ul style="list-style-type: none"> - Les GPS personnels n'intègrent pas les caractéristiques de véhicules lourds. - Les transports exceptionnels répondent à de multiples conditions édictées par la réglementation, notamment l'autorisation de circulation.
Casser une barrière de passage à niveau et s'enfuir	Casser une barrière de passage à niveau et alerter grâce au téléphone d'alerte du passage à niveau
Traverser un passage à niveau à croix-de-Saint-André (avec stop) sans respecter l'arrêt au stop	Respecter le stop du passage à niveau, regardez à gauche puis à droite et traverser

Depuis le 5 octobre 2022, un site d'information du passeport prévention est mis en place. Il est la première étape de la mise en œuvre de ce dispositif, en vue de son développement au premier semestre 2023.

La loi santé du 02/08/2021 avait créé un passeport prévention. Ce passeport regroupe les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié en matière de santé et sécurité au travail. Les acquis pourront être inscrits par l'employeur, les organismes de formation ou le salarié, en fonction de ce qui a été dispensé à leur initiative. Les demandeurs d'emploi pourront, au même titre que les salariés, bénéficier de ce passeport prévention. L'employeur pourra consulter le passeport prévention de son salarié, si celui-ci l'autorise, pour les besoins du suivi des obligations en matière de formation à la santé et à la sécurité.

[Consulter le site dédié](#)